

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/623

**ASSOCIATION RUGBY CLUB LANDIVISIEN - SUBVENTION « FORFAIT ENCADREMENTS/ BENEVOLES » ET « FRAIS DE DEPLACEMENT »**

Madame Françoise LE BRIS, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil municipal a réaffirmé sa volonté de continuer à soutenir les associations locales sollicitant l'aide financière de la Ville. Ainsi, Comme les années précédentes, le montant global des subventions destinées aux associations sportives a été réparti avec :

- un forfait de base pour chaque association,
- une dotation par jeune licencié de moins de 18 ans,
- une dotation encourageant la professionnalisation de l'encadrement des jeunes.

Pour l'examen des subventions 2019, le Conseil municipal a également approuvé l'attribution de quatre nouveaux forfaits :

- un forfait visant à encourager le sport adapté : 100 €,
- un forfait destiné à accompagner les clubs dans leurs déplacements sportifs : 1 000 €,
- un forfait valorisant les actions jeunes : 500 €,
- un forfait « formation encadrants/bénévoles » : 300 €.

Au vu de ces critères, une subvention de 6 000 € a été attribuée au rugby Club Landivisien.

A l'examen du dossier et des actions menées lors de la saison sportive, la commission « *vie associative-sport* » a proposé d'attribuer les forfaits « *formation encadrements / bénévoles* » et « *frais de déplacement* ». Toutefois, le Conseil municipal ne pouvant pas accorder une aide financière plus importante que la subvention demandée par une association, il n'a pas été possible de retenir cette proposition qui aurait majoré la subvention de 1 300 €.

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'association Rugby Club Landivisien sollicite le versement de ce complément de subvention compte tenu des frais engendrés en matière de déplacements (11 400 € sur la saison sportive 2018/2019) et formation des éducateurs (400 €),

**VU** l'avis favorable de la commission « Vie associative - Sport » en date du 2 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame LE BRIS, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 300 € à l'association Rugby Club Landivisien correspondant aux forfaits destinés à accompagner les clubs dans leurs déplacements sportifs et à la formation encadrants/bénévoles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.  
**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le..... **17 DEC. 2019**  
Et de la publication, le..... **17 DEC. 2019**  
Fait à Landivisiau, le..... **17 DEC. 2019**  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

